



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

09 Décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 09 Décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL92/ SHRU N°2021-166	06.12.2021	Arrêté portant autorisation de démolir 11 logements sis 10-12 rue pierre brossolette à Asnières-sur-Seine et appartenant à seqens.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2021-166 du 06 Décembre 2021
portant autorisation de démolir 11 logements sis 10-12 rue pierre brosolette
à Asnières-sur-Seine et appartenant à seqens**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 353-12, L. 443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu la convention APL n° 92 1991 02 79296 3 851231 1 075093 1232 en date du 6 février 1991 et son avenant n°1 portant notamment sur 11 logements sis 10-12 rue Pierre Brossolette à Asnières-Sur-Seine ;

Vu le courrier en date du 28 juillet 2021 co-signé par la ville et Seqens, sollicitant l'autorisation de démolir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par SEQENS le 9 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019 autorisant la ville à acquérir les droits du bâtiment préalablement à la démolition ;

Vu l'estimation réalisée par France Domaine en date du 20 mars 2019 ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.443-11 du code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des ventes en vue de démolition, les baux demeurent jusqu'au départ des locataires en place ;

Considérant la nécessité de réaliser un avenant à la convention APL n° **92 1991 02 79296 3 851231 1 075093 1232** en date du 6 février 1991 en raison de la démolition des 11 logements sis 10-12 rue Pierre Brossolette à Asnières-Sur-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La démolition des 11 logements sis 10-12 rue Pierre Brossolette à Asnières-Sur-Seine est autorisée.

Article 2 :

La convention APL n° **92 1991 02 79296 3 851231 1 075093 1232** portant sur un ensemble immobilier de 96 logements sis 140 rue du Menil, 12-18 place des victoires et 10-12 rue Pierre Brossolette à Asnières-Sur-Seine et appartenant à SEQENS fera l'objet d'un avenant suite à la présente autorisation de démolition.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 06 Décembre 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>